

Réf. : 122/2010

Thessalonique, le 20 septembre 2010

AVIS DU CCR MED CONCERNANT LA QUESTION DE LA JURIDICTION DES EAUX DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN

Le CCR Med réuni à Thessalonique le 20 septembre 2010, considérant :

- La situation complexe de la juridiction des eaux en Méditerranée tant au niveau de l'exploitation des ressources halieutiques que de la protection de l'environnement;
- Les diverses initiatives adoptées unilatéralement dans ce domaine par les Etats côtiers du Bassin méditerranéen;
- Les politiques nationales en matière de gestion des pêches menées par les Etats côtiers et qui présentent des orientations très différentes dans les différentes zones de la Méditerranée;
- L'absence d'harmonisation des mesures techniques et de gestion de la pêche diluant les efforts déployés par l'Union européenne en matière de conservation des ressources halieutiques;
- Les incidents récurrents dus à la présence de navires de pêche dans les délimitations véritables ou présumées des eaux territoriales non reconnues au niveau international;
- L'incohérence évidente entre la situation inhérente aux conflits et contentieux en matière de juridiction des eaux et de droit international de la mer avec les perspectives de création d'une zone de libre échange en Méditerranée;

DEMANDE A LA COMMISSION EUROPEENNE

- 1) De promouvoir une Conférence Méditerranéenne qui ouvre une nouvelle procédure permettant de définir plus clairement la juridiction des eaux par les Etats côtiers dans le respect des règles du droit international de la mer, en favorisant les négociations pour régler les contentieux et les situations en suspens à ce jour, le but étant d'établir un cadre qui soit en mesure de garantir le droit à l'activité de pêche de la flotte communautaire;
- 2) De soutenir un processus d'harmonisation des mesures techniques et de gestion des ressources à travers la CGPM, en relançant et poursuivant les efforts déjà déployés par la Commission européenne dans le cadre de la création de Medisamak.

Dans ce contexte, le CCR Med considère que les expériences faites dans le domaine de zones de protection de la pêche sont positives, surtout lorsqu'elles sont établies avec le soutien des organisations professionnelles du secteur. Toutefois, en l'absence des mesures susmentionnées, le CCR ne pourra partager la tendance à une déclaration généralisée de ZEE par les Etats côtiers de la Méditerranée – comme prévu dans le Plan d'action pour la Méditerranée – qui, en l'absence d'une politique de la pêche à échelle du Bassin méditerranée et avec la définition de lignes médianes équidistantes entre les côtes, se traduirait par un morcellement du droit et des politiques de la pêche sans aucune garantie pour la flotte européenne, ni pour une gestion efficace des ressources halieutiques.